

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Justice - Travail

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Le Ministre

ARRETE

ANNEE 2009 N° 034 /MEE/DC/SGM/CTJ/SA *to 2/36*

MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE

N° 53/MMEH/DC/SGM/CTJ/SA DU 12 AOUT 2005

PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DU GAZODUC

DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau

- VU La Loi No 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU Le Traité International Relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar le 31 janvier 2003 ;
- VU La Loi No 2004-23 du 25 mars 2005 portant Régime Juridique et Fiscal Harmonisé Applicable au Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest en République du Bénin ;
- VU Le Décret No 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret No 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- VU Le Contrat de Projet International Relatif au Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest du 22 mai 2003 ;
- VU L'Arrêté No 53/MMEH/DC/SGM/CTJ/SA du 12 août 2005 portant adoption du Règlement du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest ;

